

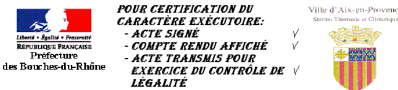


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-522**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc174583-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -  
1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - EXERCICE 2015**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Education

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - EXERCICE 2015-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2012 .1453 du 17 décembre 2012 le conseil municipal avait approuvé les termes des conventions à passer avec la direction diocésaine et l'organisme de gestion de l'école privée juive d'Aix en Provence, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans arrivent à leur terme et une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public doit être réalisée pour réajuster le forfait communal au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Toutefois, au vu des délais nécessaires à cette réévaluation, je vous propose, pour le 1er trimestre 2015/2016 de maintenir le forfait actuel revalorisé selon les modalités de la convention précitée, à savoir :

- indice INSEE des prix à la consommation – référence mois d'août.

Pour l'année 2015 l'indice INSEE de prix à la consommation paru le 15 septembre 2015 laisse apparaître une variation de 0 % soit des forfaits identiques à ceux de l'année 2014/2015, à savoir :

- forfait élémentaire : 650,73 €
- forfait maternelle : 1 252,89 €

L'effectif des écoles privées pour l'année en cours est de : 1546 élèves

- 520 élèves en maternelle
- 1026 élèves en élémentaire.

La dépense pour le 1er trimestre 2015/2016 s'élève à : **439 717,26 €**

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

Je vous précise que dans le courant du 1er trimestre 2016, une réévaluation du forfait sera effectuée pour l'année scolaire 2015/2016 sur la base du Compte Administratif 2014.

Le montant versé pour le 1er trimestre 2015/2016, soit **439 717,26 €** sera alors réajusté en fonction des nouveaux forfaits déterminés. Une nouvelle convention définissant les modalités de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sera établie avec chaque école concernée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER**, le présent rapport
- **DECIDER**, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015/2016, le versement de la participation de la ville calculée en fonction des forfaits de l'année scolaire précédente
- **DECIDER**, la réévaluation des forfaits suivant l'indice INSEE des prix à la Consommation – référence mois d'août 2015, soit 0 % , donc une variation nulle , à savoir :
  - forfait maternelle : 1 252,89 €
  - forfait élémentaire : 650,73 €
- **DIRE**, que la dépense en résultant, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015/2016 , soit la somme de **439 717,26 €** sera imputée au budget de la Ville – Exercice 2015 – ligne budgétaire 213—6558--922 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2015-522 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION - 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 - EXERCICE 2015-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

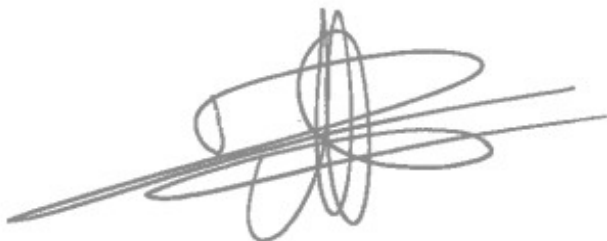
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## ANNEXE

FORFAIT 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016								
<i>Ecoles privées du 1er degré sous contrat d'association</i>								
ÉCOLES	ÉLÉMENTAIRES			MATERNELLES			total annuel	versement trimestriel 2014/2015
	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	NBRE ENFANTS	FORFAIT UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
LA NATIVITE	167	650,73	108 671,91	63	1 252,89	78 932,07	187 603,98	<b>62 534,66</b>
STE CATHERINE	116	650,73	75 484,68	59	1 252,89	73 920,51	149 405,19	<b>49 801,73</b>
STE BERNADETTE	120	650,73	78 087,60	79	1 252,89	98 978,31	177 065,91	<b>59 021,97</b>
JEANNE D'ARC	100	650,73	65 073,00	44	1 252,89	55 127,16	120 200,16	<b>40 066,72</b>
SACRE CŒUR	140	650,73	91 102,20	64	1 252,89	80 184,96	171 287,16	<b>57 095,72</b>
ST FRANCOIS	115	650,73	74 833,95	62	1 252,89	77 679,18	152 513,13	<b>50 837,71</b>
ST JOSEPH	99	650,73	64 422,27	45	1 252,89	56 380,05	120 802,32	<b>40 267,44</b>
STE GENEVIEVE	143	650,73	93 054,39	80	1 252,89	100 231,20	193 285,59	<b>64 428,53</b>
ECOLE PRIVEE JUIVE	26	650,73	16 918,98	24	1 252,89	30 069,36	46 988,34	<b>15 662,78</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1026</b>	650,73	667 648,98	<b>520</b>	1 252,89	651 502,80	1 319 151,78	<b>439 717,26</b>